

## LISTE DES DELIBERATIONS

### Conseil municipal du 13 août 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le 13 août à 9h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 8 août 2023, dûment convoqué le 3 août 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 août 2023

Présents : Delphine POITOU, Michel BOURE, Claire BENARD

Excusés : Patricia LAPLANCHE

Absents : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe ? Mr FAVRE Valery

Mme BENARD Claire a été désignée secrétaire de séance.

1-20	Concernant une décision modificative du budget de la commune	adoptée à l'unanimité
2-21	Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif	adoptée à l'unanimité
3-22	Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent des écoles	adoptée à l'unanimité
4-23	Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'ATSEM	adoptée à l'unanimité
5-24	Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'ATSEM	adoptée à l'unanimité
5-25	autorisant le Maire à signer une convention avec le CDG23	adoptée à l'unanimité
6-26	CLECT	adoptée à la majorité
7-27	Subvention Bleuets de France	adoptée à l'unanimité



## Commune de St Georges la Pougé

### DELIBERATION N° 2023-20

En date du 14 août 2023

Concernant une décision modificative du budget de la commune

L'an Deux Mille vingt-trois, le 13 août à 9h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 8 août 2023, dûment convoqué le 3 août 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 août 2023

Présents : Delphine POITOU, Michel BOURE, Claire BENARD

Excusés : Patricia LAPLANCHE

Absents : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe ? Mr FAVRE Valery

Mme BENARD Claire a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire présente au conseil municipal une décision modificative rectificative à la demande de la trésorerie suite à une mauvaise imputation du titre n° 117 de 2017 concernant l'encaissement d'une DETR pour l'éclairage public

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2023 sont insuffisants  
Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	comptes	Montants €	comptes	Montants €
OP : OPERATIONS FINANCIERES Dotation équip.territoires ruraux transf	13361	1 568.88 1 568.88		
OP : OPERATIONS EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES Dot. Equip.territoires ruraux non transf			13461	1568.88 1568.88
TOTAUX EGAUX-INVESTISSEMENT		1568.88		1568.88

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

Fait le 14 août 2023

La Maire,



Delphine POITOU

Le secrétaire,



Claire BENARD

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
14/08/2023 et de la  
publication le 14/08/2023*

## Commune de St Georges la Pougé

### **DELIBERATION N° 2023-21** EN DATE DU 14 AOUT 2023 PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR  
LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

L'an Deux Mille vingt-trois, le 13 août à 9h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 8 août 2023, dûment convoqué le 3 août 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 août 2023

**Présents** : Delphine POITOU, Michel BOURE, Claire BENARD

**Excusés** : Patricia LAPLANCHE

**Absents** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe ? Mr FAVRE Valery

Mme BENARD Claire a été désignée secrétaire de séance.

#### **Le Conseil municipal de SAINT GEORGES LA POUGE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune compte moins de 1000 tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu

par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de adjoint administratif.

Mme le Maire est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

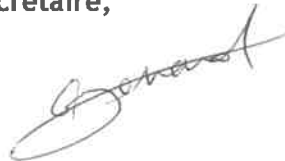
Fait le 14 août 2023

La Maire,



**Delphine POITOU**

Le secrétaire,



**Claire BENARD**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
14/08/2023 et de la  
publication le 14/08/2023*

**Commune de St Georges la Pougé**

**DELIBERATION N° 2023-22**  
EN DATE DU 14 AOÛT 2023  
PORTANT CREATION AU TABLEAU  
DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT  
ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT,  
D'UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR  
LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

L'an Deux Mille vingt-trois, le 13 août à 9h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 8 août 2023, dûment convoqué le 3 août 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 août 2023

Présents : Delphine POITOU, Michel BOURE, Claire BENARD

Excusés : Patricia LAPLANCHE

Absents : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe ? Mr FAVRE Valery

Mme BENARD Claire a été désignée secrétaire de séance.

**Le Conseil municipal de SAINT GEORGES LA POUGE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune compte moins de 1000 tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un agent des écoles dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h94.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu

par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de adjoint administratif.

Mme le Maire est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

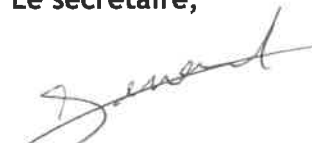
Fait le 14 août 2023

La Maire,



Delphine POITOU

Le secrétaire,



Claire BENARD

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
14/08/2023 et de la  
publication le 14/08/2023*



**Commune de St Georges la Pougé**

**DELIBERATION N° 2023-23**

DU 14 AOUT 2023

PORTANT CREATION AU TABLEAU  
DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT  
ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT,  
D'UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR  
LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

L'an Deux Mille vingt-trois, le 13 août à 9h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 8 août 2023, dûment convoqué le 3 août 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 août 2023

Présents : Delphine POITOU, Michel BOURE, Claire BENARD

Excusés : Patricia LAPLANCHE

Absents : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe ? Mr FAVRE Valery

Mme BENARD Claire a été désignée secrétaire de séance.

**Le Conseil municipal de SAINT GEORGES LA POUGE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune compte moins de 1000 tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'ATSEM dans le grade de Agent spécialisée principale de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7h88

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu

par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de adjoint administratif.

Mme le Maire est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

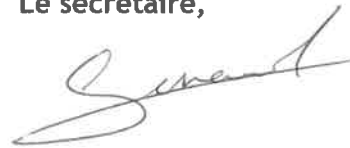
Fait le 14 août 2023

La Maire,



**Delphine POITOU**

Le secrétaire,



**Claire BENARD**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
14/08/2023 et de la  
publication le 14/08/2023*

**Commune de St Georges la Pougé**

**DELIBERATION N° 2023-24**  
DU 14 AOUT 2023  
PORTANT CREATION AU TABLEAU  
DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT  
ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT,  
D'UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR  
LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

L'an Deux Mille vingt-trois, le 13 août à 9h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 8 août 2023, dûment convoqué le 3 août 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 août 2023

Présents : Delphine POITOU, Michel BOURE, Claire BENARD

Excusés : Patricia LAPLANCHE

Absents : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe ? Mr FAVRE Valery

Mme BENARD Claire a été désignée secrétaire de séance.

**Le Conseil municipal de SAINT GEORGES LA POUGE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune compte moins de 1000 tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un ATSEM dans le grade de Agent spécialisée principale de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h84.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu

par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de adjoint administratif.

Mme le Maire est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.


Fait le 14 août 2023

La Maire,



**Delphine POITOU**

Le secrétaire,



**Claire BENARD**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
14/08/2023 et de la  
publication le 14/08/2023*

## Commune de St Georges la Pougé

### DELIBERATION N° 2023-25

DU 14 AOUT 2023

Autorisant le Maire à signer une convention avec le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

L'an Deux Mille vingt-trois, le 13 août à 9h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 8 août 2023, dûment convoqué le 3 août 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 août 2023

Présents : Delphine POITOU, Michel BOURE, Claire BENARD

Excusés : Patricia LAPLANCHE

Absents : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe ? Mr FAVRE Valery

Mme BENARD Claire a été désignée secrétaire de séance.

- Vu la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;
- Vu l'information du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

La Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

- 1° - Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2° - L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3° - L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, décide :

- d' AUTORISER la Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.
- d'AUTORISER la Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion
- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**La Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

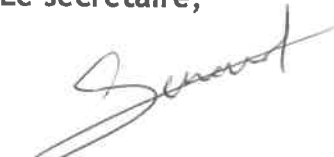
Fait le 14 août 2023

**La Maire,**



**Delphine POITOU**

**Le secrétaire,**



**Claire BENARD**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
14/08/2023 et de la  
publication le 14/08/2023*





## Commune de St Georges la Pougé

### DELIBERATION N° 2023-26

DU 14 AOUT 2023

Concernant la validation du rapport 2022 de la CLECT

L'an Deux Mille vingt-trois, le 13 août à 9h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 8 août 2023, dûment convoqué le 3 août 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 août 2023

Présents : Delphine POITOU, Michel BOURE, Claire BENARD

Excusés : Patricia LAPLANCHE

Absents : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe ? Mr FAVRE Valéry

Mme BENARD Claire a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport définitif 2022 de la CLECT suite à la reprise de compétence enfance jeunesse de Bourgneuf par la Communauté de communes Creuse sud-ouest.

Il est proposé à la CLECT de retenir le transfert de charges comme suit :

Evaluation de la charge transférée

59 707 .41 € pour 2022

179 122.24 € à partir de 2023

156 946.39 € à partir de 2028

Répartition 90% (commune de Bourgneuf) et 10 % (autres communes avec 50% selon population 2021 et 50% selon potentiel financier 2021)

Constat d'une surévaluation des charges donc trop perçu de la part de la Communauté de Communes en 2022 et 2023 de 87 958.39 € à restituer aux communes dans les mêmes conditions qu'exposées ci-dessus en décembre 2023 (79162.55 € pour la commune de Bourgneuf - 90% et 8 795.84 € pour les autres communes - 10 % selon la règle de 50% selon la population et 50% selon le potentiel financier)

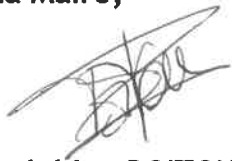
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le rapport de la CLECT.

**La Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait le 14 août 2023

**La Maire,**



**Delphine POITOU**

**Le secrétaire,**



**Claire BENARD**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
14/08/2023 et de la  
publication le 14/08/2023*

**Commune de St Georges la Pougé**

**DELIBERATION N° 2023-27**

DU 14 AOUT 2023

Concernant la demande de subvention de l'office des combattants

L'an Deux Mille vingt-trois, le 13 août à 9h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 8 août 2023, dûment convoqué le 3 août 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 août 2023

**Présents** : Delphine POITOU, Michel BOURE, Claire BENARD

**Excusés** : Patricia LAPLANCHE

**Absents** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe ? Mr FAVRE Valery

Mme BENARD Claire a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'office national des combattants et victimes de guerre.

En 2023, l'œuvre nationale du Bleuet de France s'est doté d'un statut juridique ce qui permet désormais aux conseils municipaux de leur verser des fonds au même titre qu'à une autre association. Le conseil municipal .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose d'accorder une subvention de 50€.

**La Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

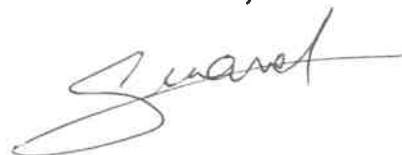
Fait le 14 août 2023

**La Maire,**



**Delphine POITOU**

**Le secrétaire,**



**Claire BENARD**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
14/08/2023 et de la  
publication le 14/08/2023*

